

Monsieur COUVRAT Rémy
4 rue de l'ancienne gare

85400 STE-GEMME LA PLAINE

à

Monsieur le Maire
de Ste-Gemme la Plaine

Objet: Demande de construction d'une véranda.

Monsieur le Maire,

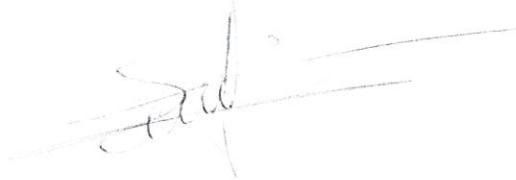
Veuillez trouver ci-joint le dossier (en deux exemplaires) concernant la demande de construction d'une véranda à l'adresse indiquée ci-dessus, lieu de ma résidence principale.

Je vous transmets également les plans de ce nouveau projet.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Ste-Gemme la Plaine, le 28/09/2009

R. COUVRAT





Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/7

cerfa
N° 13404*01

- * Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D P

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera le cas échéant redevable des taxes d'urbanisme

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : COUVRAT

Prénom : Remy

Vous êtes une personne morale

Raison sociale :

Dénomination :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

*Adresse : Numéro : 4 Voie : rue de l'ancienne gare

Lieu-dit :

Localité : STE-GEMME LA PLAINE

Code postal : 85400 BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : remy.couvrat@orange.fr @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

* 3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

- *Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire*

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : rue de l'ancienne gare
Lieu-dit : Localité : STE-GEMME LA PLAINE

Code postal : 85400 BP : Cedex : 100

Références cadastrales : section et numéro¹(si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 1000 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input type="checkbox"/> |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input type="checkbox"/> |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input type="checkbox"/> |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

Lotissement communal "Les Rocles". Lot n° 7 + n° 3
dates : 05 Mai 1987 et 02 Novembre 1990 (contigus)

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

* 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Autre division foncière
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)²
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Elément identifié et protégé en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

* 5.1 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment
- Travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses d'un bâtiment
- Edification d'une clôture
- Ouvrage et accessoires de lignes de distribution électrique

▪ Tension (en volts) :

Dans un secteur sauvegardé :

- Ouvrage d'infrastructure (voie, pont, infrastructure portuaire ou aéroportuaire, ...)
- Travaux effectués à l'intérieur d'un immeuble

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Véranda côté jardin

5.2 - Informations complémentaires

◆ Type d'annexes : Piscine Garage

Véranda

Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation

dont individuels : dont collectifs :

• Nombre total de logements créés :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)

Vente

Location

◆ S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale

Résidence secondaire

• Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées

Résidence pour étudiants

Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale

Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

◆ Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

◆ Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension

Surélévation

Création de niveaux supplémentaires

***5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

| Destinations | SHON existantes avant travaux (A) | SHON construites (B) | SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C) | SHON créées par changement de destination ⁵ (D) | SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E) | SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F) | SHON totales = A+B+C+D-E-F |
|----------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 5.31 - Habitation | 91,94 | 18,30 | 11,88 | | | | 122,12 |
| 5.32 - Hébergement hôtelier | | | | | | | |
| 5.33 - Bureaux | | | | | | | |
| 5.34 - Commerce | | | | | | | |
| 5.35 - Artisanat ⁷ | | | | | | | |
| 5.36 - Industrie | | | | | | | |
| 5.37 - Exploitation agricole ou forestière | | | | | | | |
| 5.38 - Entrepôt | | | | | | | |
| 5.39 - Service public ou d'intérêt collectif | | | | | | | |
| 5.310 - SHON Totales (m ²) | 91,94 | 18,30 | 11,88 | | | | 122,12 |

♦ 5.4 - Destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

•5.5 - Stationnement

| Places de stationnement | Avant réalisation du projet | Après réalisation du projet |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre de places de stationnement | | |
| Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m ² | | |
| Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m ² | | |

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m², dont surface bâtie (SHOB) :

m²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (5.33) en hôtel (5.32) ou la transformation d'une habitation (5.31) en commerce (5.34).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente déclaration préalable.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

♦ Nombre de logement démolis :

• 7 - Fiscalité de l'urbanisme

7.1 - Tableau des affectations (*Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables*)⁸

| Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²) | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| | Surface changeant de destination (création de SHON) (A) | Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B) | Total après travaux = A+B |
| 7.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel | | | |
| - Locaux à usage de résidence principale | <u>11,88</u> | <u>18,30</u> | <u>30,18</u> |
| - Locaux à usage de résidence secondaire | | | |
| 7.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹ | | | |
| 7.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexe à cette production ¹⁰ | | | |
| 7.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et dégagements menant aux chambres | | | |
| - Autres locaux hôteliers non-affectés à l'hébergement (restaurants, etc...) | | | |
| - Habitations légères de loisir | | | |
| - Locaux des villages de vacances et des campings | | | |
| 7.1.5 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique | | | |

7.2 - Foires et salons

Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors œuvre nette (SHON) :

- des locaux d'exposition : m² - des locaux servant à la tenue de réunions : m²
- des autres locaux (restaurants, bureaux,...) : m²

7.3 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : €

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9^{ème} catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts

⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

¹⁰ Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

7.4 - Participation pour voirie et réseaux

*Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

*8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹¹

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accèsibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du déclarant

À Ste Gemme la Plaine
Le : 28 Septembre 2009

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹¹ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

COMMUNE de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DECLARATION | | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Déposée le 28/09/2009 | Complétée le | référence dossier : |
| Par: | Monsieur COUVRAT Rémy | N° DP08521609F0050 |
| Demeurant à : | 4, rue de l'Ancienne Gare 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE | Surfaces hors œuvre autorisées nette : 30 m ² |
| Représenté par : | | Destinations : |
| Pour : | Edifier une véranda | Annexe à l'habitation |
| Sur un terrain sis : | 4, rue de l'Ancienne Gare | |

LE MAIRE :

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15/05/95 modifié le 29/04/05 révisé en dernier lieu le 29/01/09 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions suivante(s) :

ARTICLE 2 :

Le présent permis de construire est soumis au versement des taxes mentionnées ci-dessous dont le recouvrement sera effectué ultérieurement par le Comptable du Trésor.

Taxe Locale d'Equipement (TLE) : montant indicatif 167 €

Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) : montant indicatif 167 €

Taxe Départementale pour le financement du CAUE (TDCAUE) : montant indicatif 50 €



A SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, le 02/11/09

Le Maire

Adjoint délégué

Jean-Paul

OBSERVATIONS DIVERSES :

Par arrêté préfectoral n° 04-DDE 273 du 05 octobre 2004, la commune où se situe le terrain est inscrite dans une zone contaminée par les termites.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DROIT DE VALIDITE du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai

supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et le règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.





MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES LETTRE DE RELANCE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
FONTENAY LE COMTE
PCE MARCEL HENRI BP 324
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Référence à rappeler
dans toute correspondance
216 09F0050 DP 001
Réservé à l'Administration
Bât:0 Log:0
AE 00214

Jours et heures de réception :
8 H 45 - 12 H
13 H 30 - 16 H 15 et sur rendez-vous
Mél : edif.fontenay-le-comte@dgi.finances.gouv.fr
Tel : 02.51.50.30.13
Affaire suivie par CHRISTELLE INGADASSAMY

COUVRAT REMY

4 rue de l ancienne gare

85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

Madame, Monsieur,

Le 07/01/2011

Je vous rappelle qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les travaux affectant les immeubles bâtis (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, etc.) doivent être déclarés à l'Administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite **dans les 90 jours de l'achèvement des travaux**, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal(1) s'entend de locaux utilisables, c'est à dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

Les travaux que vous avez réalisés à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous étant actuellement achevés au sens de l'article susvisé, je vous prie de bien vouloir **faire parvenir votre déclaration dans les meilleurs délais** au Centre des Impôts dont les coordonnées figurent ci-dessus. Dans tous les cas (agrandissement ou démolition partielle), il convient de déclarer la totalité de la construction dans son état nouveau.

Pour vous permettre d'accomplir vos obligations, vous trouverez ci-joints les imprimés nécessaires.

En cas de difficultés rencontrées pour remplir ces imprimés, je vous invite à prendre contact avec notre service.

Dans le cas d'une déclaration de travaux, et conformément aux articles 1406, 1729 B-1, B-2 et B-3 du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans le délai précité vous privera de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, et donnera lieu à l'application d'amendes fiscales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable,

Mme CHRISTELLE INGADASSAMY

| Lieu des travaux | Nature des travaux (construction neuve, extension, niveaux supplémentaires, changement de destination, locaux sans fondation, autres travaux) |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE | Autres travaux |
| Observations : | |

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies géographiquement compétents.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

